

3° Les réglemens et pratiques, contenus dans le petit manuel imprimé en 1827, avec l'approbation de feu Monseigneur Bernard Claude Panet, Archevêque de Québec, sous le titre de *Pratiques de dévotion et prières en usage dans la Confrérie de Sainte Anne*, sont confirmés et approuvés de nouveau en tant que de besoin. sauf que tout ce qui s'y rapporte à la chapelle Sainte Anne de la cathédrale doit s'entendre à l'avenir du maître-autel de la dite église Saint Jean-Baptiste;

4° Le chapelain de la dite église Saint Jean est chargé de déterminer le lieu des réunions des associés, de conserver une des clefs du coffre contenant les papiers et deniers de la confrérie, et de faire tenir le registre mentionné dans les réglemens :

Nous recommandons instamment aux associés de se procurer le Manuel qui sera imprimé pour leur usage afin de se bien pénétrer de l'esprit des règles qu'il renferme et de s'y conformer avec fidélité.

Enfin nous prions la glorieuse Mère de Marie Immaculée d'avoir pour agréable la présente translation, de faire en sorte que la piété de ses serviteurs ne se ralentisse pas, mais au contraire croisse de jour en jour,